



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE  
PREFECTURE DE LA COTE-D'OR

**DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE**

DIJON, LE

BUREAU DE LA SECURITE CIVILE

Affaire suivie par Alexandre MERCIER  
Tél. : 03.80.44.66.60  
Fax : 03.80.44.66.42  
Courriel : alexandre.mercier@cote-dor.gouv.fr

**LE PREFET DE LA REGION DE BOURGOGNE**  
**PREFET DE LA COTE D'OR**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PREFECTORAL N° 470**

portant modification du Comité local d'information et de concertation (CLIC) de la société TITANOBEL S.A.S.

**VU** le Code du travail notamment l'article L4524-1 ;

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles R125-9 à R125-14, D125-29 à D125-34 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°88 du 22 avril 2009 modifié portant création du Comité local d'information et de concertation (CLIC) de la société TITANOBEL SAS ;

**VU** la lettre en date du 15 avril 2010 de M. Jean-Paul REYNAUD, Directeur Qualité-Hygiène-Sécurité-Environnement, proposant M. Emmanuel MARTIN, Directeur de Production, en remplacement de M. Didier GUINOT, en tant que représentant de l'entreprise au collège exploitants ;

**SUR** proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

**A R R E T E**

**Article 1er :** L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°88 du 22 avril 2009 modifié susvisé, est modifié comme suit en ce qui concerne les membres du Comité local d'information et de concertation relevant du Collège exploitants :

- M. Philippe SOMOGY, Directeur industriel, Directeur des établissements de Vonges et Pontailler-sur-Saône,
- M. Jean-Paul REYNAUD, Directeur Qualité-Hygiène-Sécurité-Environnement,
- M. Emmanuel MARTIN, Directeur de Production,
- Mme Aude ROGEMAN, Ingénieur Sécurité Environnement.

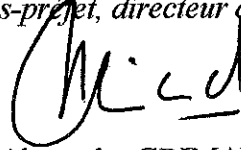
Le reste demeure sans changement.

**Article 2 :** Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à chacun des membres du CLIC de la société TITANOBEL S.A.S.

Fait à Dijon, le - 4 OCT. 2010

LE PREFET,

*Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur du cabinet*



Alexander GRIMAUD